



ICAO

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Réunion extraordinaire d'APIRG et du RASG-AFI
(APIRG & RASG-AFI/EO)

Libreville, Gabon, 19 juillet 2024

Point 2 a) de l'ordre du jour : Point sur la Décision 5/05 d'APIRG/26 & RASG-AFI/9

(Présenté par le Secrétariat)

SOMMAIRE	
<p>La présente note fait le point sur la <i>Décision 5/05 des réunions APIRG/26 et RASG-AFI/9 sur l'amélioration de la structure d'APIRG et du RASG-AFI</i> et son contexte. La Session conjointe des réunions APIRG/26 et RASG-AFI/9 tenues à Cotonou (Bénin) a chargé le Secrétariat, par la Décision ci-dessus, d'élaborer, d'ici juin 2024, un Manuel de procédures de la future entité ainsi que le calendrier d'une période de transition et d'autres dispositions connexes, et ensuite de coordonner avec les Présidents des groupes une réunion extraordinaire conjointe d'APIRG et du RASG-AFI pour examiner et approuver les propositions.</p> <p>La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 3.</p>	
REFERENCE(S)	<ul style="list-style-type: none"> • Termes de référence et Manuels de procédures de d'APIRG et du RASG-AFI • Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde et Plan mondial de navigation aérienne • Doc 7474, Plan de navigation aérienne – Région Afrique-Océan Indien • Rapport des Réunions conjointes APIRG/25 & RASG-AFI/8 • Rapport des Réunions conjointes APIRG/26 & RASG-AFI/9
Objectifs stratégiques	<p><i>A – Sécurité, B – Capacité et efficacité de la navigation aérienne, D – Développement économique du transport aérien, and E – Protection de l'environnement</i></p>

1. INTRODUCTION

- 1.1. La session conjointe des réunions APIRG/25 & RASG-AFI/8, par sa *Décision 4/04 - Amélioration de la structure de l'APIRG et du RASG-AFI*, a chargé les Secrétaires des deux groupes de coordonner avec les Présidents et l'ARC-TF avec le soutien d'un groupe restreint, d'étudier les modalités d'une approche intégrée d'APIRG et du RASG-AFI en les combinant en une seule entité ; et soumettre le résultat à l'examen de la prochaine réunion des groupes.

- 1.2. Le résultat de l'étude a été présenté lors de la session conjointe APIRG/26 et RASG-AFI/9 avec la proposition de l'entité combinée dénommée Groupe Régional ESAF & WACAF de Sécurité de l'aviation, de planification et de mise en œuvre (EWASPIRG). La réunion a salué le travail accompli par le Secrétariat et approuvé la Décision suivante.

Décision 5/05 d'APIRG/26 & RASG-AFI/9 : Amélioration de la structure d'APIRG et du RASG-AFI

Il est décidé que, Afin de finaliser l'étude sur l'approche intégrée d'APIRG et du RASGAFI en les combinant en une seule entité, le Secrétariat :

- a) accélère la finalisation de l'étude sur la base des commentaires des parties prenantes, y compris l'élaboration du Manuel des procédures ainsi que du calendrier de la période de transition et d'autres dispositions connexes d'ici juin 2024 ; et*
- b) coordonne avec les Présidents d'APIRG et du RASG-AFI une réunion extraordinaire conjointe d'APIRG et du RASG-AFI afin d'examiner et d'approuver les propositions.*

- 1.3. Cette note de travail fait le point sur la Décision et son contexte.

2. ANALYSE

Justification de la fusion des Groupes APIRG et RASG-AFI

- 2.1. Le Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG) a été créé par le Conseil de l'OACI, en 1980, sur recommandation de la Sixième réunion régionale AFI sur la navigation aérienne (AFI/6), en 1979.
- 2.2. Lors de sa 19^{ème} réunion (octobre 2013), le Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG), conformément à sa Décision 19/48, a convenu de réorganiser l'APIRG et ses méthodes de travail afin de donner effet aux résultats de la SP AFI/08 et de la Douzième Conférence de navigation aérienne (AN-Conf/12, Montréal, 19-30 novembre 2012) qui a adopté la Quatrième édition du Plan mondial de navigation aérienne (GANP, Doc 9750).
- 2.3. APIRG est principalement responsable de l'élaboration et de la maintenance du Plan AFI de navigation aérienne (ANP, Doc 7474 de l'OACI) ainsi que de l'identification et de la résolution des défaillances de la navigation aérienne. Il s'agit d'un mécanisme de planification et de coordination et, bien que la mise en œuvre relève de la responsabilité des États, APIRG peut jouer un rôle important en appuyant la mise en œuvre des normes et des pratiques recommandées (SARP) ainsi que les exigences régionales.
- 2.4. Le Conseil de l'OACI, lors de la quatrième réunion de sa 190^{ème} Session tenue le 25 mai 2010 (C-DEC 190/4), a approuvé la création des RASG, notamment du RASG-AFI pour la région Afrique-Océan Indien, dans le but de soutenir un cadre de performance régional pour la gestion de la sécurité.
- 2.5. L'objectif principal du Groupe régional de sécurité de l'aviation - Région Afrique-Océan Indien (RASG-AFI) serait d'élaborer une stratégie intégrée axée sur les données et de mettre en œuvre un programme de travail qui appuie un cadre de performance régional pour la gestion de la sécurité.
- 2.6. Les réunions APIRG/22 et RASG-AFI/5 tenues en juillet/août 2019, ont noté avec intérêt les résultats de l'examen par le Conseil des termes de référence des PIRG et des RASG et se sont félicités de la structure fournie par des termes de référence génériques approuvés et recherchés

par le Conseil pour améliorer la performance et les résultats attendus. En conséquence, le Secrétariat de l'OACI a été chargé de mettre à jour les manuels des PIRG et des RASG (Décision 1/03 d'APIRG/22 & RASG-AFI/5).

- 2.7. Par la suite, au cours de la 40^{ème} Session de l'Assemblée de l'OACI, il a été décidé d'harmoniser le calendrier des réunions des Groupes régionaux de planification et de mise en œuvre (PIRG) et des Groupes régionaux de sécurité de l'aviation (RASG) avec l'exigence de rapport annuel au Conseil. Le Conseil (C-DEC 219/7) a mis en œuvre la décision de l'Assemblée et, le 7 août 2020, le Président du Conseil de l'OACI a approuvé la modification des termes de référence des PIRG et des RASG pour y inclure des réunions annuelles.
- 2.8. Compte tenu de l'expérience acquise lors de l'organisation des réunions d'APIRG et du RASG-AFI, la session conjointe APIRG/25 et RASG-AFI/8, au vu du nombre élevé de points communs et des niveaux de coordination ultérieurs, a appelé à une étude sur la faisabilité de combiner APIRG et RASG-AFI en une seule entité à l'avenir, selon la discussion de 2019 lors d'APIRG/22.

Proposition pour l'amélioration de la structure d'APIRG et du RASG-AFI

- 2.9. Le résultat de l'étude a été présenté lors de la session conjointe d'APIRG/26 et RASG-AFI/9 avec la proposition de l'entité combinée dénommée Groupe Régional ESAF & WACAF de sécurité de l'aviation, de planification et de mise en œuvre sous deux types de structure.
- 2.10. Une note conceptuelle élaborée sur le groupe fusionné propose les trois niveaux suivants :
- Le Comité d'examen et de coordination des programmes (PRCC) : *chargé de coordonner les activités du Groupe ;*
 - Les Sous-groupes : *chargés de s'acquitter des responsabilités du Groupe sur les questions techniques liées à la planification, à la mise en œuvre et à la supervision de la sécurité de l'industrie de l'aviation ;*
 - les Projets : *effectuer des travaux spécifiques et techniques par des « équipes » d'experts en la matière.*

- 2.11. Deux propositions de structure ont été soumises à examen.

2.1.1. La structure 1 comprend les trois sous-groupes suivants :

- Sous-groupe Infrastructure et gestion de l'information (IIM/SG) ;
- Sous-groupe exploitation des aéroports et de l'espace aérien (AAO/SG) ; et
- Sous-groupe Supervision et gestion de la sécurité (SOM/SG)

2.1.2. La structure 2 comprend les cinq sous-groupes suivants :

- Sous-groupe Gestion de l'information (IM/SG) ;
- Sous-groupe Planification des opérations d'aéroport (AOP/SG) ;
- Sous-groupe Gestion de la circulation aérienne et Recherche et sauvetage (ATM-SAR/SG) ;
- Sous-groupe Infrastructure et technologie CNS (CIT/SGCNS) ; et

- Sous-groupe Supervision et gestion de la sécurité (SOM/SG).

Comparaison entre la Structure 1 et la Structure 2

- 2.12. Lors de l'évaluation des avantages et des inconvénients identifiés pour chacune des deux options, de nombreux États et Organisations ont appuyé la Structure 1, et la réunion a chargé le Secrétariat d'examiner les commentaires supplémentaires des États et des parties prenantes sur la proposition et d'élaborer, d'ici juin 2024, un Manuel de procédure du futur organisme ainsi que le calendrier d'une période de transition et d'autres dispositions connexes.
- 2.13. La réunion a demandé au Secrétariat de coordonner par la suite avec les Présidents une réunion extraordinaire conjointe d'APIRG et du RASG-AFI pour examiner et approuver les propositions. La réunion a ensuite formulé la Décision 5/05 d'APIRG/26 et RASG-AFI/9, comme énoncé à la section 1.3 du présent document de travail.

3. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

3.1 La réunion est invitée à :

- a) Prendre note des informations fournies dans la présente note de travail ; et
- b) Fournir des orientations si nécessaire.